

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°22/2026**

Date convocation	: 03/04/2026
Nombre de conseillers en exercice	: 15

Présents	: 15
Votants	: 15

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Sonia COULOT, Marianne GREGOIRE, Marie MILETTO, Ursula OUGUERGOUZ, Florence KURZAWA.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Paul MARTIN, Cédric MAHIQUES, Régis COMBERNOUX, Martinho DE PASSOS, Olivier MORICEAU, Maxime VASSEUR

Procuration (s) : 00

Absents : 00

Secrétaire de séance : Line GAL-SIPEIRE

Objet : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L 2121-10 et L 2121-11

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-8

Vu l'article L. 237-1 du Code Electoral,

Vu la Délibération n°16.2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que ce Conseil d'Administration comprend, outre le Maire, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

I – FIXATION DU NOMBRES DE MEMBRES

Monsieur le Maire propose de fixer à six, le nombre de membres du Conseil d'Administration, en plus du Président.

Le Conseil d'Administration sera donc composé de :

- Le Maire, Président de droit ;
- 3 membres élus par le Conseil Municipal ;
- 3 membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Nombre de votants : 15

- Pour : 15 - Contre : 00 - Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publiée le 10/04/2026

ID :030-213003064-20260407-222026-DE

DECIDE de fixer à trois le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à trois le nombre d'administrateurs nommés par le maire du CCAS.

II - MODALITÉS DU SCRUTIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée :

Nombre de votants : 15

- Pour : 15 - Contre : 00 - Abstentions : 00

III - ÉLECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des candidatures déposées :

1. M. DE PASSOS Martinho
2. Mme OUGUERGOUZ Ursula
3. Mme GREGOIRE Marianne

Monsieur le Maire donne lecture de sa liste de candidats :

1. Mme RIPOLLES Mireille
2. Mme MONNIER Claudette
3. Mme GAL Françoise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après élection dans les formes prévues par la loi, désigne les membres du CCAS :

- Monsieur Marc LARROQUE, Président
- M. DE PASSOS Martinho
- Mme OUGUERGOUZ Ursula
- Mme GREGOIRE Marianne

Trois membres sont nommés par le Maire à cet effet, sont désignés :

- Mme Françoise GAL
- Mme Claudette MONNIER
- Mme Mireille RIPOLLES

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal adopte la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publiée le 10/04/2026

ID :030-213003064-20260407-222026-DE